

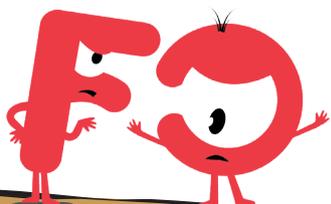


Techniciens paramédicaux

Restez dans
votre cadre d'emploi !



FO Territoriaux confirme les propos tenus dans notre tract précédent. Suite aux interrogations remontant du terrain concernant la légitimité du cadre d'emploi de technicien paramédical dans les laboratoires départementaux ou inter-départementaux notre Fédération a interrogé la Direction Générale des Collectivités Locales.



La réponse qui nous a été faite est claire, en voici l'extrait principal :

« En d'autres termes, le passage en catégorie A n'est pas lié au lieu d'exercice des fonctions mais au seul fait d'appartenir au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux dans la spécialité : «techniciens de laboratoire médical». »

Rappelons que les fonctionnaires territoriaux sont propriétaires de leur grade. Les reclassements sont effectués en droit, en fonction du cadre d'emploi et non des fonctions exercées.

En conséquence, les techniciens de laboratoire appartenant à ce cadre d'emploi doivent être reclassés en catégorie A avec effet au 1er mai 2022 (décret 2022-625). Nos syndicats de conseils départementaux, appuyés par leur Groupement départemental, leur Région Fédérale ainsi que leur Fédération, mettront tous les moyens en œuvre pour que les départements appliquent le droit.

départemental, leur Région Fédérale ainsi que leur Fédération, mettront tous les moyens en œuvre pour que les départements appliquent le droit.